

REDACTEUR TERRITORIAL (Catégorie B) (CONCOURS)

Décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
 Décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours.

MISSIONS

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions.
 Ils exercent leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1°) **Administration générale** : dans cette spécialité, ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

2°) **Secteur sanitaire et social** : dans cette spécialité, ils assurent les tâches administratives à caractère médico-social et spécialement la gestion des dossiers des patients ou des usagers d'établissements à caractère social. Ils contribuent à la délivrance de renseignements et d'informations d'ordre général. Ils secondent, dans leur domaine de compétence, les médecins territoriaux ou les personnels des services médico-sociaux.

Les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A.
 Ils peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

	EXTERNE	INTERNE	3^{ème} CONCOURS
Conditions d'inscription Pour connaître les dispositions dérogatoires permettant <u>une équivalence de diplôme</u> , reportez-vous au site : www.cigversailles.fr	1°) Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV. 2°) Les mères et pères de 3 enfants et plus sont dispensés de conditions de diplôme. 3°) Les sportifs de haut niveau sont dispensés de conditions de diplôme, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.	Justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs.	Justifier pendant 4 ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles, correspondant à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme. - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue, - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'association. Pendant ces 4 ans les intéressés ne doivent pas avoir la qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public.
Epreuves écrites d'admissibilité Durée : 3 heures (Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire)	<u>Administration Générale</u> - composition de culture générale (coef. 4). - note de synthèse sur un dossier portant sur les collectivités territoriales (coef. 3). <u>Secteur Sanitaire et Social</u> - composition de culture générale (coef. 4). - réponses à 3 à 5 questions portant sur le secteur sanitaire et social (coef. 3).	<u>Administration Générale</u> - réponses à 3 à 5 questions sur des sujets d'ordre général (coef. 3). - note administrative, au choix du candidat, relative à l'un des domaines suivants : finances, droit public ou civil, action sociale en relation avec les missions des collectivités territoriales. (coef. 4). <u>Secteur Sanitaire et Social</u> - réponses à 3 à 5 questions sur des sujets d'ordre général (coef. 3). - note administrative portant sur le secteur sanitaire et social (coef. 4)	<u>Administration Générale</u> - réponses à 3 à 5 questions au choix du candidat dans les domaines suivants : finances, droit public, droit civil, action sociale (coef.3). - note de synthèse sur un dossier portant sur les collectivités territoriales (coef. 4) <u>Secteur Sanitaire et Social</u> - réponses à 3 à 5 questions portant sur le secteur sanitaire et social (coef. 4). - note de synthèse sur un dossier portant sur les collectivités territoriales (coef. 3).
Epreuves d'admission <u>Epreuves orales obligatoires</u> <u>Epreuves facultatives</u> Les points excédant la note 10 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission	<u>Administration Générale</u> - conversation à partir d'un texte d'ordre général. <u>Préparation</u> : 20 min, <u>durée</u> : 20 min (coef. 3). - interrogation à partir d'une question portant selon le choix du candidat sur l'un des domaines suivants : finances, droit public, droit civil, action sociale. <u>Préparation</u> : 15 min, <u>durée</u> : 15 min (coef. 3). <u>Secteur Sanitaire et Social</u> - conversation à partir d'un texte relatif au domaine sanitaire et social. <u>Préparation</u> : 20 min, <u>durée</u> : 20 min (coef. 3). - interrogation sur le domaine choisi : finances, droit public, droit civil. <u>Préparation</u> : 15 min, <u>durée</u> : 15 min (coef. 3).	<u>Administration Générale</u> - conversation à partir d'un texte d'ordre général. <u>Préparation</u> : 20 min, <u>durée</u> : 20 min (coef. 3). - interrogation à partir d'une question portant selon le choix du candidat sur l'un des domaines suivants : finances, droit public, droit civil, action sociale, urbanisme et le droit de l'environnement. <u>Préparation</u> : 15 min, <u>durée</u> : 15 min (coef. 3). <u>Secteur Sanitaire et Social</u> - conversation à partir d'un texte relatif au domaine sanitaire et social <u>Préparation</u> : 20 min, <u>durée</u> : 20 min (coef. 3). - interrogation sur le domaine choisi : finances, droit public, droit civil. <u>Préparation</u> : 15 min, <u>durée</u> : 15 min (coef. 3).	<u>Administration Générale</u> - entretien à partir d'un exposé sur l'expérience du candidat. <u>Durée</u> : 20 min dont 5 min au plus d'exposé (coef. 3). - interrogation sur le domaine choisi : finances, droit public, droit civil, action sociale, urbanisme et le droit de l'environnement. <u>Préparation</u> : 15 min, <u>durée</u> : 15 min (coef. 3). <u>Secteur Sanitaire et Social</u> - entretien à partir d'un exposé sur l'expérience du candidat. <u>Durée</u> : 20 min dont 5 min au plus d'exposé (coef. 3). - interrogation sur le domaine choisi : finances, droit public, droit civil. <u>Préparation</u> : 15 min, <u>durée</u> : 15 min (coef. 3).
	a) traduction écrite sans dictionnaire d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe. <u>Durée</u> : 1 heure (coef. 1). ou b) épreuve pratique de bureautique. <u>Durée</u> : 15 min (coef. 1).	a) traduction écrite sans dictionnaire d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe. <u>Durée</u> : 1 heure (coef. 1). ou b) épreuve pratique de bureautique. <u>Durée</u> : 15 min (coef. 1).	a) traduction écrite sans dictionnaire d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe. <u>Durée</u> : 1 heure (coef. 1). ou b) épreuve pratique de bureautique. <u>Durée</u> : 15 min (coef. 1).